

Maisons-Alfort, le 5 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 relatif à la demande d'extension d'usages
 du produit biocide ARVODERM
 AMM N°9700237**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **QUARON** de demande d'extension d'usages de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **ARVODERM (AMM N°9700237)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'extension d'usages du produit biocide ARVODERM, qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché (AMM n°9700237), en cours de validité.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ARVODERM est un biocide de type 4 composé de 1,5 % m/m de chlorure de didécylidiméthylammonium se présentant sous la forme liquide.

Le chlorure de didécylidiméthylammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécylidiméthylammonium
N°CAS :	7173-51-5
Type de produit :	4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 24/05/2012, le pétitionnaire a déclaré le 21/08/2012, annuler la demande d'extension d'usages du produit ARVODERM.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'extension d'usages du produit ARVODERM n°20070866, présentée par la société QUARON, est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : extension d'usages, chlorure de didécyltriméthylammonium, TP4